

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance 24 juillet 2025

PROCES-VERBAL

Le Jeudi 24 juillet 2025, à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Salle Isabella Straton - Le Majestic, sous la présidence de **M. Éric FOURNIER, Président**

Etaient présents :

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Aurore TERMOZ, M. Éric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. François-Xavier LAFFIN, M. Christophe BOCHATAY, M. Bernard OLLIER, Mme Myriam BOZON, Mme Elisabeth CHAYS, M. Denis DUCROZ

Absent(e)s représenté(e)s :

Mme Charlotte DEMARCHI donne pouvoir à M. Bernard OLLIER, Mme Ghislaine BOSSONNEY donne pouvoir à M. Éric FOURNIER, Mme Karine MIEUSSET donne pouvoir à M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Patrick VIALE donne pouvoir à M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN donne pouvoir à M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Hervé VILLARD donne pouvoir à M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

Absent(e)s excusé(e)s

M. Stéphane LAGARDE, M. Martial VIOLLET, Mme Isabelle MATILLAT, Mme Mary FERRARO

Secrétaire de séance : Mme Aurélie BEAUFOUR

I. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 03 juin 2025 à l'unanimité.

M. le Président évoque en début de séance les points suivants :

- Le combat des Reines fortement remis en question, avec la dermatose nodulaire qui continue de progresser. Une décision devra être prise prochainement.
- Il remercie élus et services pour leur soutien aux initiatives du Créa Mont Blanc, avec notamment les nouveaux espaces de l'Observatoire du Mont-Blanc entièrement rénovés et réaménagés inaugurés il y a quelques jours.
- La prise de fonction de M. Stéphane DONNOT, nouveau sous-préfet de Bonneville.
- Le succès du Sommet des Montagnes, avec 400 inscrits, 30 intervenants.
- Le renforcement de la DSP qui a permis de développer deux lignes de vélobus.

II. ADMINISTRATION GENERALE

• ADMINISTRATION GENERALE : REMPLACEMENT DU SIEGE DE TITULAIRE VACANT DE LA COMMISSION TERRITOIRE ET ÉCONOMIE

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que par un courrier adressé au Président de la Communauté de communes le 19 mai 2025, Madame Élodie BAVUZ a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale et de conseillère communautaire. Cette démission est devenue effective à cette même date.

Madame Élodie BAVUZ était membre titulaire de la Commission thématique « Territoire et Économie » de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Il appartient ainsi au Conseil communautaire de procéder à une élection afin de pourvoir le siège de titulaire devenu vacant au sein de la Commission Territoire et Économie.

Par renvoi de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales aux dispositions des articles L.2121-21 et suivants dudit code, les membres des commissions intercommunales doivent être élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Il est rappelé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

L'unanimité des conseillers communautaires présents peut décider de lever le scrutin secret et procéder à un vote à main levée.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants et L.5211-1,

VU la délibération n°001111 du Conseil communautaire en date du 31 juillet 2020 instituant la Commission « Territoire et Économie », déterminant la répartition des sièges au sein de celle-ci et désignant Madame Élodie BAVUZ membre titulaire,

VU la lettre de démission adressée par Madame Élodie BAVUZ au Président de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc le 19 mai 2025,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'élire le nouveau membre titulaire de la Commission Territoire et Économie par un vote à main levée,
- **PROCLAME** la conseillère communautaire suivante élue en qualité de membre titulaire au sein de la Commission Territoire et Économie de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc :
 - o Mme Juliette MARTINEZ

Et la déclare immédiatement installée.

• ADMINISTRATION GENERALE : REMPLACEMENT DU SIEGE DE SUPPLEANT VACANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que par un courrier adressé au Président de la Communauté de communes le 19 mai 2025, Madame Élodie BAVUZ a présenté sa

démission de son mandat de conseillère municipale et de conseillère communautaire. Cette démission est devenue effective à cette même date.

Madame Élodie BAVUZ était membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, dont l'existence est prévue par l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient ainsi au Conseil communautaire de procéder à une élection afin de pourvoir le siège de suppléant, devenu vacant au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Par renvoi de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales aux dispositions des articles L. 2121-21 et suivants dudit code, les membres des commissions intercommunales doivent être élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Il est rappelé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

L'unanimité des conseillers communautaires présents peut décider de lever le scrutin secret et procéder à un vote à main levée.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et suivants, L.2121-21 et suivants et L.5211-1,

VU la délibération n°001113 du Conseil communautaire en date du 31 juillet 2020 instituant la Commission d'Appel d'Offres et déterminant la répartition des sièges au sein de celle-ci,

VU la délibération n°001114 du Conseil communautaire en date du 31 juillet 2020, désignant Madame Élodie BAVUZ membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offre,

VU la lettre de démission adressée par Madame Élodie BAVUZ au Président de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc le 19 mai 2025,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'élire le nouveau membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres par un vote à main levée,
- **PROCLAME** la conseillère communautaire suivante élue en qualité de membre suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc :
 - o Mme Elisabeth CHAYS

Et la déclare immédiatement installée.

ADMINISTRATION GENERALE : REMPLACEMENT DU SIEGE DE TITULAIRE VACANT DE LA COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET MUTUALISATION

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que par un courrier adressé au Président de la Communauté de communes le 19 mai 2025, Madame Élodie BAVUZ a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale et de conseillère communautaire. Cette démission est devenue effective à cette même date.

Madame Élodie BAVUZ était membre titulaire de la Commission thématique « Ressources humaines et mutualisation » de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Il appartient ainsi au Conseil communautaire de procéder à une élection afin de pourvoir le siège de titulaire devenu vacant au sein de la Commission Ressources humaines et mutualisation.

Par renvoi de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales aux dispositions des articles L.2121-21 et suivants dudit code, les membres des commissions intercommunales doivent être élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Il est rappelé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

L'unanimité des conseillers communautaires présents peut décider de lever le scrutin secret et procéder à un vote à main levée.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants et L.5211-1,

VU la délibération n°001111 du Conseil communautaire en date du 31 juillet 2020 instituant la Commission « Ressources humaines et mutualisation », déterminant la répartition des sièges au sein de celle-ci et désignant Madame Élodie BAVUZ membre titulaire,

VU la lettre de démission adressée par Madame Élodie BAVUZ au Président de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc le 19 mai 2025,

Le Conseil communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'élire le nouveau membre titulaire de la Commission Ressources humaines et mutualisation par un vote à main levée,
- **PROCLAMER** la conseillère communautaire suivante élue en qualité de membre titulaire de la Commission Ressources humaines et mutualisation de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc :
 - o Mme Elisabeth CHAYS

Et la déclare immédiatement installée.

• ADMINISTRATION GENERALE : REMPLACEMENT DU SIEGE DE TITULAIRE VACANT DE LA COMMISSION INFRASTRUCTURES ET CYCLE DE L'EAU

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que par un courrier adressé au Président de la Communauté de communes le 19 mai 2025, Madame Élodie BAVUZ a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale et de conseillère communautaire. Cette démission est devenue effective à cette même date.

Madame Élodie BAVUZ était membre titulaire de la Commission thématique « Infrastructures et cycle de l'eau » de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Il appartient ainsi au Conseil communautaire de procéder à une élection afin de pourvoir le siège de titulaire devenu vacant au sein de la Commission Infrastructures et cycle de l'eau.

Par renvoi de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales aux dispositions des articles L.2121-21 et suivants dudit code, les membres des commissions intercommunales doivent être élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Il est rappelé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

L'unanimité des conseillers communautaires présents peut décider de lever le scrutin secret et procéder à un vote à main levée.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants et L.5211-1,

VU la délibération n°001111 du Conseil communautaire en date du 31 juillet 2020 instituant la Commission « Infrastructures et cycle de l'eau », déterminant la répartition des sièges au sein de celle-ci et désignant Madame Élodie BAVUZ membre titulaire,

VU la lettre de démission adressée par Madame Élodie BAVUZ au Président de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc le 19 mai 2025,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'élire le nouveau membre titulaire de la Commission Infrastructures et cycle de l'eau par un vote à main levée,
- **PROCLAMER** la conseillère communautaire suivante élue en qualité de membre titulaire de la Commission Infrastructures et cycle de l'eau de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc :
 - o Mme Aurélie BEAUFOUR

Et la déclare immédiatement installée.

• **ADMINISTRATION GENERALE : REMPLACEMENT DU SIEGE DE TITULAIRE VACANT DE LA COMMISSION FINANCES**

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que par un courrier adressé au Président de la Communauté de communes le 19 mai 2025, Madame Élodie BAVUZ a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale et de conseillère communautaire. Cette démission est devenue effective à cette même date.

Madame Élodie BAVUZ était membre titulaire de la Commission thématique « Finances » de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Il appartient ainsi au Conseil communautaire de procéder à une élection afin de pourvoir le siège de titulaire devenu vacant au sein de la Commission Finances.

Par renvoi de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales aux dispositions des articles L. 2121-21 et suivants dudit code, les membres des commissions intercommunales doivent être élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Il est rappelé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

L'unanimité des conseillers communautaires présents peut décider de lever le scrutin secret et procéder à un vote à main levée.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et suivants et L.5211-1,

VU la délibération n°001111 du Conseil communautaire en date du 31 juillet 2020 instituant la Commission « Finances », déterminant la répartition des sièges au sein de celle-ci et désignant Madame Élodie BAVUZ membre titulaire,

VU la lettre de démission adressée par Madame Élodie BAVUZ au Président de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc le 19 mai 2025,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'élire le nouveau membre titulaire de la Commission Finances par un vote à main levée,
- **PROCLAME** la conseillère communautaire suivante élue en qualité de membre titulaire de la Commission Finances de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc :
 - o Mme Elisabeth CHAYS

Et la déclare immédiatement installée.

III. REGIE EAU & ASSAINISSEMENT

- **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024,**

M. Jérémie VALLAS rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L-.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-7-4 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce document, présenté en séance, a été approuvé au Conseil d'Exploitation de la Régie d'eau lors de sa réunion le 7 juillet 2025.

Il concerne l'exercice de la compétence de l'eau en gestion publique.

M. François-Xavier LAFFIN souligne qu'avec un rendement actuel de 77 %, on est loin des 85 %, et demande quels sont les travaux prévus pour améliorer ce rendement. Sont évoqués les travaux programmés au PPI, sur les réseaux, le réservoir supplémentaire prévu sur la commune de Chamonix, les études sur les interconnexions de réseau pour sécuriser la distribution, le travail en cours sur les recherches de fuite...

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services eau potable 2024
- **CHARGE** le Président d'en assurer la transmission aux communes concernées qui, au titre du transfert de compétence, doivent le présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

• **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2024**

M. Jérémy VALLAS rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L-.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non-collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-7-4 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce document, présenté en séance, a été approuvé au Conseil d'Exploitation de la Régie d'eau lors de sa réunion le 7 juillet 2025.

Il concerne :

- L'exercice de la compétence traitement et collecte de l'assainissement sur les stations d'épurations des Trabets (Chamonix, Les Houches, Servoz) et de Barberine (Vallorcine)
- L'exercice de la compétence assainissement non-collectif (SPANC)

M. Patrick DEVOUASSOUX évoque les enjeux liés aux eaux claires parasites et travaux à prévoir autant par la Collectivité pour les mises en séparatif de ses réseaux, que les privés qui doivent reprendre certains branchements. Il cite notamment un bassin privé sur Montroc, branché sur le réseau d'assainissement.

M. Bernard OLLIER souligne les efforts qu'il reste à faire sur la mise en séparatif, avec 9,8 km à traiter.

M. François-Xavier LAFFIN interroge sur les moyens dédiés pour poursuivre les contrôles. Il lui est précisé que les contrôles se poursuivent, les contrôles d'assainissement non collectifs étant réalisés par la Régie, et le reste par SUEZ, la prise de RDV étant réalisée par la Régie.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'Assainissement Collectif et Non Collectif 2024
- **CHARGE** le Président d'en assurer la transmission aux communes concernées qui, au titre du transfert de compétence, doivent le présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

• **TARIFS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT ET DE FOURNITURE D'EAU POTABLE APPLICABLE A CERTAINES CATEGORIES D'ABONNES**

M. Jérémy VALLAS rappelle que le Conseil Communautaire est invité à fixer les tarifs spécifiques d'abonnement et de fourniture d'eau potable applicables à certaines catégories d'abonnés (agriculteurs, bassins /fontaines publiques, autres usages spécifiques...).

Il a été proposé au conseil d'exploitation de l'eau du 7 juillet 2025, un maintien des tarifs entre 2024 et 2025 pour 2025-2026.

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable lors de la séance du 7 juillet 2025.

Libellé des tarifs		Tarifs 2023-24	Tarifs 2024-25	Proposition Tarifs 2025- 26
Agriculteurs				
Abonnement (pour branchements à usage uniquement agricole*)	HT/an	part fixe domestique eau potable	part fixe domestique eau potable	part fixe non domestique** eau potable
Part variable	HT/m³	0,103 €	0,106 €	0,106 €
Industriels				
Abonnement (par compteur de diamètre supérieur ou égal à 80 mm)	HT/an	2308,23 €	2377,48 €	2377,48 €
Abonnement (raccordé sur le réseau public de distribution d'eau potable et alimentés par un branchement de diamètre supérieur ou égal à 125 mm)	HT/m³	1,051 €	1,082 €	1,082 €
Bassins/ Fontaines Publiques				
Abonnement (raccordé sur le réseau public et qui délivre de l'eau sur le domaine public)	HT/an	41,20 €	42,436 €	42,436 €
Part variable (raccordé sur le réseau public et qui délivre de l'eau sur le domaine public)	HT/m³	0,082 €	0,085 €	0,085 €
Usages spécifiques				
Usages alimentaires depuis une borne de puisage pour une prise avec camion de 25 à 30 m ³	HT/m³	17,30 €	17,82 €	17,82 €
Usages d'interventions de type hydrocurage ou compactage depuis borne de puisage prise avec camion de 3 à 30 m ³	HT/m³	1,051 €	1,082 €	1,082 €
Usage alimentaire depuis une borne de puisage en présence de la régie pour une prise par container de 1 m ³	HT/m³	109,28 €	112,56 €	112,56 €
Tarifs de badge utilisateurs pour accès borne de puisage	HT	26,78 €	27,58 €	27,58 €
Forfait location compteurs pour abonnés au service d'assainissement exclusivement	HT/an	10,92 €	11,25 €	11,25 €

** Lorsque le branchement est utilisé pour les besoins de l'habitation de l'agriculteur et sert également à son activité d'exploitant agricole, une seule part fixe correspondant à l'abonnement de l'habitation est appliquée, en sus de la part variable agriculteurs sur le volume consommé pour l'activité agricole.*

*** Le CGCT précise également que les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager doivent permettre d'assurer l'équilibre des budgets annexes concernés. Pour ce faire la mise en place d'une typologie d'abonnée domestique et non-domestique, référent à l'article L. 2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante, les ménages pouvant constituer une catégorie d'usagers.*

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs spécifiques d'abonnement et de fourniture d'eau potable, applicables à certaines catégories d'abonnés proposés à compter du 1^{er} août 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **NOUVELLE TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1ER AOÛT 2025 AU 31 JUILLET 2026**

M. JérémY VALLAS rappelle que la tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante de l'EPCI, référant à l'article L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent.

Le CGCT précise également que les recettes qui découlent de ces tarifs à l'usager doivent permettre d'assurer l'équilibre des budgets annexes concernés. Pour ce faire, la mise en place d'une typologie d'abonnée domestique et non-domestique référent à l'article L. 2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que toute fourniture d'eau potable fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante, les ménages pouvant constituer une catégorie d'usagers.

Il est également rappelé que les tarifs de l'eau et de l'assainissement, délibérés chaque année pour la période de facturation allant du 1 août 2025 au 31 juillet 2026, continuent à répondre aux objectifs et principes suivants :

- Convergence du prix de l'eau sur le territoire
- La mise en place d'une typologie d'abonnée domestique et non-domestique
- La réduction du lissage tarifaire en passant de 3 années au lieu de 5, afin de rendre plus lisible l'évolution des tarifs, notamment en lien avec l'introduction d'une nouvelle tranche dans la part variable, et d'assurer le niveau de recettes nécessaire à l'équilibre budgétaire et au financement des investissements.

Pour la part eau :

- Les recettes tarifaires nécessaires pour couvrir le coût du service (exploitation et investissement) s'élèvent à **4,3 M€** par an, à l'issue du lissage tarifaire.
- Le ratio de capacité de désendettement, qui correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne annuelle, est estimé à **5,5 ans à l'horizon 2030**

Pour la part assainissement :

- L'encours de la dette augmente fortement en raison de ce recours à l'emprunt en 2027 nécessaire pour couvrir les dépenses importantes de la PPI (STEP, méthaniseur). **L'encours de dette passe de 205 k€ fin 2024 à 4,5 M€ à la fin de l'année 2030.** Le ratio de capacité de désendettement, qui correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette si la collectivité y consacrait la totalité de son épargne annuelle, est estimé à **3,2 ans à l'horizon 2030.**

D'importantes incertitudes persistent quant au volume des dotations aux amortissements qui seront repris par la régie. En conséquence, les tarifs proposés au titre de la compétence assainissement collectif pourraient s'avérer insuffisants. À ce stade, le montant des dotations aux amortissements réintégrées à l'actif du budget reste inconnu. De surcroît, l'étude a tenu compte des incidences financières au sein de la section d'exploitation de la mise en exploitation du méthaniseur à partir de 2028.

Le conseil d'exploitation du 7 juillet 2025 a émis un avis favorable aux tarifs suivants :

Tableau des tarifs de l'eau **profil domestique** sur la période du 1 août 2025 au 31 juillet 2026 :

Part fixe en € HT DES ABONNES DOMESTIQUES	1er août 2024-31 juillet 2025	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030
Périmètre Servoz	86,25	84,17	82,08	80,00	80,00	80,00
Périmètre Les Houches	89,38	86,25	83,13	80,00	80,00	80,00
Périmètre Vallorcine	76,25	77,50	78,75	80,00	80,00	80,00
Périmètre Chamonix	95,63	90,42	85,21	80,00	80,00	80,00

Part variable TRANCHE 1 : jusqu'à 110 m³ des abonnés domestiques	1er août 2024-31 juillet 2025	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030
Périmètre Servoz	0,64	0,68	0,71	0,75	0,75	0,75
Périmètre Les Houches	0,66	0,69	0,72	0,75	0,75	0,75
Périmètre Vallorcine	0,71	0,72	0,74	0,75	0,75	0,75
Périmètre Chamonix	0,56	0,62	0,69	0,75	0,75	0,75

Part variable TRANCHE 2 : plus de 110 m³ jusqu'à 250 m³ des abonnés domestiques	1er août 2024-31 juillet 2025	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030
Périmètre Servoz	1,71	1,61	1,50	1,40	1,40	1,40
Périmètre Les Houches	1,75	1,63	1,52	1,40	1,40	1,40
Périmètre Vallorcine	1,74	1,63	1,51	1,40	1,40	1,40
Périmètre Chamonix	1,41	1,41	1,40	1,40	1,40	1,40

Part variable TRANCHE 3 : plus de 250 m³ des abonnés domestiques	1er août 2024-31 juillet 2025	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030
Périmètre Servoz	1,71	1,68	1,65	1,62	1,62	1,62
Périmètre Les Houches	1,75	1,71	1,66	1,62	1,62	1,62
Périmètre Vallorcine	1,74	1,70	1,66	1,62	1,62	1,62
Périmètre Chamonix	1,41	1,48	1,55	1,62	1,62	1,62

Tableau des tarifs de l'eau profil **non-domestique** sur la période du 1 août 2025 au 31 juillet 2026 :

Part fixe en € HT DES ABONNES NON-DOMESTIQUES	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030
Périmètre Servoz	85,17	84,08	83,00	83,00	83,00
Périmètre Les Houches	87,25	85,13	83,00	83,00	83,00
Périmètre Vallorcine	78,50	80,75	83,00	83,00	83,00
Périmètre Chamonix	91,42	87,21	83,00	83,00	83,00

Part variable TRANCHE 1 : jusqu'à 110 m³ des abonnés non-domestiques	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030
Périmètre Servoz	0,69	0,75	0,80	0,80	0,80
Périmètre Les Houches	0,71	0,75	0,80	0,80	0,80
Périmètre Vallorcine	0,74	0,77	0,80	0,80	0,80
Périmètre Chamonix	0,64	0,72	0,80	0,80	0,80

Part variable TRANCHE 2 : plus de 110 m³ jusqu'à 250 m³ des abonnés non-domestiques	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030
Périmètre Servoz	1,62	1,54	1,45	1,45	1,45
Périmètre Les Houches	1,65	1,55	1,45	1,45	1,45
Périmètre Vallorcine	1,64	1,55	1,45	1,45	1,45
Périmètre Chamonix	1,42	1,44	1,45	1,45	1,45

Part variable TRANCHE 3 : plus de 250 m³ des abonnés non-domestiques	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030
Périmètre Servoz	1,70	1,68	1,67	1,67	1,67
Périmètre Les Houches	1,72	1,70	1,67	1,67	1,67
Périmètre Vallorcine	1,72	1,69	1,67	1,67	1,67
Périmètre Chamonix	1,50	1,58	1,67	1,67	1,67

Tableau des tarifs de l'assainissement profil **domestique** sur la période du 1 août 2025 au 31 juillet 2026 :

Part fixe en € HT DES ABONNES DOMESTIQUES	1er août 2024-31 juillet 2025	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030
Périmètre CCVCMB	88,13	86,42	84,71	83,00	83,00	83,00

Part variable TRANCHE 1 : jusqu'à 110 m³ des abonnés domestiques	1er août 2024-31 juillet 2025	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030
Périmètre CCVCMB	0,57	0,61	0,66	0,70	0,70	0,70

Part variable TRANCHE 2 : plus de 110 m³ jusqu'à 250 m³ des abonnés domestiques	1er août 2024-31 juillet 2025	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030
Périmètre CCVCMB	2,14	2,26	2,38	2,50	2,50	2,50

Part variable TRANCHE 3 : plus de 250 m³ des abonnés domestiques	1er août 2024-31 juillet 2025	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030
Périmètre CCVCMB	2,14	2,46	2,78	3,10	3,10	3,10

Tableau des tarifs de l'assainissement profil **non-domestique** sur la période du 1 août 2025 au 31 juillet 2026 :

Part fixe en € HT DES ABONNES NON-DOMESTIQUES	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030
Périmètre CCVCMB	87,42	86,71	86,00	86,00	86,00

Part variable TRANCHE 1 : Part variable jusqu'à 110 m³ des abonnés non-domestiques	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030
Périmètre CCVCMB	0,63	0,69	0,75	0,75	0,75

Part variable TRANCHE 2 : Part variable plus de 110 m ³ jusqu'à 250 m ³ des abonnés non-domestiques	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030
Périmètre CCVCMB	2,28	2,41	2,55	2,55	2,55

Part variable TRANCHE 3 : Part variable plus de 250 m ³ des abonnés non- domestiques	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030
Périmètre CCVCMB	2,48	2,81	3,15	3,15	3,15

- **Simulations de la facture 120 m³ en euros HT et sans les organismes publics pour chaque commune :**

SERVOZ en €	1er août 2024-31 juillet 2025	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030	1er août 2030-31 juillet 2031
Proposition	346	351	356	362	362	362	362
Part eau	174	175	176	177	177	177	177
Part assainissement	172	176	181	185	185	185	185
Lissage actuel	346	355	363	373	382	390	390
Part eau	174	180	187	195	201	208	208
Part assainissement	172	174	176	178	180	182	182

VALLORCINE en €	1er août 2024-31 juillet 2025	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030	1er août 2030-31 juillet 2031
Proposition	344	350	356	362	362	362	362
Part eau	172	173	175	177	177	177	177
Part assainissement	172	176	181	185	185	185	185
Lissage actuel	344	353	363	372	381	390	390
Part eau	172	179	187	194	201	208	208
Part assainissement	172	174	176	178	180	182	182

LES HOUCHES en €	1er août 2024-31 juillet 2025	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030	1er août 2030-31 juillet 2031
Proposition	352	355	358	362	362	362	362
Part eau	179	178	177	177	177	177	177
Part assainissement	172	176	181	185	185	185	185
Lissage actuel	352	360	368	376	382	390	390
Part eau	179	185	191	197	202	208	208
Part assainissement	172	174	176	178	180	182	182

CHAMONIX en €	1er août 2024-31 juillet 2025	1er août 2025-31 juillet 2026	1er août 2026-31 juillet 2027	1er août 2027-31 juillet 2028	1er août 2028-31 juillet 2029	1er août 2029-31 juillet 2030	1er août 2030-31 juillet 2031
Proposition	344	350	356	362	362	362	362
Part eau	171	173	175	177	177	177	177
Part assainissement	172	176	181	185	185	185	185
Lissage actuel	344	353	362	371	381	390	390
Part eau	171	179	185	193	200	208	208
Part assainissement	172	174	176	178	180	182	182

M. Bernard OLLIER considère que l'augmentation de l'ordre de 10 à 20 % pour les tarifs d'eau potable des profils non domestiques est conséquente.

M. Jérémy VALLAS précise qu'avec le lissage prévu au départ, l'augmentation était encore plus importante.

Pour la partie assainissement, M. Bernard OLLIER constate aussi une augmentation de 20% et considère que l'effort demandé au contribuable est important.

M. François-Xavier LAFFIN demande des explications sur le raisonnement qui a conduit au lissage à horizon 2028 plutôt que 2030.

M. Jérémy VALLAS répond que si la situation financière de la Régie est solide, des financements conséquents sont identifiés au PPI pour les projets de STEP et de méthanisation, la volonté étant de ne pas trop endetter le service, ce qui conduit au final à un lissage jusque 2028.

M. le Président souligne le gros travail fait pour aboutir à ces propositions et précise que l'objectif in fine est d'inciter à des économies d'eau, cette ressource se raréfiant. S'agissant des gros consommateurs, la politique tarifaire qu'il est proposé de mettre en place devra permettre de limiter les abus constatés à l'heure actuelle.

M. Denis DUCROZ interroge sur les moyens légaux existants pour réglementer les consommations d'eau en cas de pénurie de ressource. M. Le Président précise, outre la réglementation PLU qui peut être restrictive sur des droits à construire de piscine, des mesures de restrictions peuvent être appliquées par arrêté préfectoral ou municipal.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Abstention : Monsieur Bernard OLLIER et Madame Charlotte DEMARCHI

- **ADOPTER** les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1^{er} août 2025.
- **CHARGER** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• **TARIFS DES PRESTATIONS EN LIEN AVEC LE SERVICE DE L'EAU**

M. Jérémie VALLAS rappelle qu'en dehors des tarifs des prestations associées aux contrats de gérance, la régie propose également des prestations en direct.

Il a été validé au conseil d'exploitation de l'eau du 7 juillet 2025, un maintien des tarifs entre 2024 et 2025 pour 2025-2026. En effet l'évolution du contrat de gérance a baissé de -0.3% sur l'eau soit - 46 000€ et augmenté de 2 % sur l'assainissement soit +53 000 € selon la formule de révision.

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable à cette proposition, lors de la séance du 7 juillet 2025.

N° de Prix	Libellé Prix	Détail libellé	Tarifs CCVCMB 2023-24	Tarifs CCVCMB 2024-25	Proposition Tarifs CCVCMB 2025-26
1	Facturation accès à l'eau Potable ou à l'Assainissement	Par ouverture d'un dossier	25,80 €	26,60 €	26,60 €
2	Facturation horaire du temps de travail (hors corrélation acoustique)	Tarif horaire Majoré de 50% le samedi et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H) et demande d'intervention immédiate (non urgente)	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG
3	Prix des fournitures de fontainerie et des pièces de raccordement au réseau d'assainissement	Sur la base des Prix Publics Conseillés par nos fournisseurs	PPC Fournisseurs	PPC Fournisseurs	PPC Fournisseurs
4	Facturation d'une Ouverture ou Fermeture de vannes	Ft heures ouvrable (8H00-17H du lundi au vendredi) Ft Majoré de 50% le samedi et hors heures ouvrables et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H)	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG

5	Facturation d'un relevé d'index (hors relève annuelle)	Ft heures ouvrable (8H00-17H du lundi au vendredi) Ft Majoré de 50% le samedi et hors heures ouvrables et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H)	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG
6	Coût des prestations pour la réalisation de travaux de branchements (eau potable/assainissement)		Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarifs contrat gérance avenant n°2	Suivant tarifs contrat gérance avenant n°2
7	Facturation d'un Jaugeage / Etalonnage de Compteur	Jaugeage contradictoire	Suivant tarif contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrat gérance majoré de 10% pour FG
8		Etalonnage du compteur par organisme agréé			
11	Pénalité pour fraude sur compteur (piquage sans compteur, compteur monté à l'envers, compteur perdu...)	Montant forfaitaire par fraude, ou vol	668,90 €	689,00 €	689,00 €
16	Facturation des frais de coupure d'eau suite à un non-paiement	Frais de coupure et remise en service y compris ouverture/fermeture des vannes exclusivement en semaine	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG
17	Facturation des frais de déplacement	Par déplacement facturable Ft Majoré de 50% le samedi et hors heures ouvrables et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H)	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG
19	Prise d'eau non autorisée par le service des eaux sur Poteau Incendie		2 229,70 €	2 296,60 €	2 296,60 €

Les tarifs des prestations associées aux contrats de gérance sont actualisés selon l'indice de révision contractuel des travaux.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de prestation en lien avec le service de l'eau proposés à compter du 1er août 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

• **TARIFS DES PRESTATIONS EN LIEN AVEC LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

M. Jérémie VALLAS rappelle qu'en dehors des tarifs des prestations associées aux contrats de gérance, la régie propose également des prestations en direct.

Il a été proposé au conseil d'exploitation de l'eau du 7 juillet 2025, un maintien des tarifs entre 2024 et 2025 pour 2025-2026. En effet l'évolution du contrat de gérance a baissé de -0.3% sur l'eau soit - 46 000€ et augmenté de 2 % sur l'assainissement soit +53 000 € selon la formule de révision.

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable à cette proposition, lors de la séance du 7 juillet 2025.

		Tarifs 2024-25	Proposition Tarifs 2025-26
N° de Prix	<u>Prestations diverses, de contrôle des branchements, du SPANC et de dépotage et traitement des graisses et matières de vidanges (TVA en vigueur en sus)</u>		
1	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations ANC / Par installation contrôlée	200,00 €	200,00 €
2	Contrôle de bonne exécution des installations ANC neuves / Par installation contrôlée	117,80 €	117,80 €
3	Contrôle d'une installation ANC existante dans le cadre d'une vente / Le Contrôle	200,00 €	200,00 €
4	Facturation de l'assainissement collectif aux abonnés disposant d'une source privée (ou tout abonné non raccordé au réseau public d'eau potable) ne pouvant être équipée d'un compteur, et servant à l'alimentation d'un logement ou équivalent (volume forfaitaire annuel soumis à la redevance assainissement) (part fixe redevance assainissement en sus)	150 m³/UL	150 m³/UL
5	Facturation contrôle de la conformité du raccordement à l'assainissement collectif - Contrôle demandé par l'abonné (dans le cadre d'une vente du bien ou autre)	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *

6	Réception et Traitement des matières de vidanges et des graisses	Dépotage de matières de vidanges / Par dépotage	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *
7		Matières de vidanges / par m ³	34,30 €	34,30 €
8		Graisses / par m ³	55,70 €	55,70 €
* La liste des tarifs des contrats de gérances est jointe en annexe de la présente délibération. Les tarifs correspondants seront révisés annuellement dans les mêmes conditions que les marchés de gérances.				

		Tarifs 2024-25	Tarifs 2025-26
PFAC participation financement assainissement collectif			
N° de Prix	Constructions neuves ou extension		
9	Construction d'un seul logement / Par logement	Part fixe de 1082,12 € et 21,63 € par m ² de surface plancher	Part fixe de 1082,12 € et 21,63 € par m ² de surface plancher
10	Construction de 2 logements et plus, ou logement supplémentaire / Par logement	Part fixe de 541,06 € + 27,09 € par m ² de surface plancher	Part fixe de 541,06 € + 27,09 € par m ² de surface plancher
14	Extension / Par m ² de surface habitable créée déclarée à la DP ou PC	21,80 € par m ²	21,80 € par m ²
N° de Prix	Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif conforme (arrêté interministériel du 27.04.2012)		
11	Construction 1 seul logement ou plus / Par logement	228,10 €	228,10 €
N° de Prix	Constructions existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement ou non conforme au sens de l'arrêté du 27.04.2012 cas a et b de l'article 4		
12	Construction d'un seul logement / Par logement	3 960,80 €	3 960,80 €
13	Constructions de 2 logements et plus, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / A partir du deuxième logement, par logement	2 399,60 €	2 399,60 €
N° de Prix	Constructions existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement ou non conforme au sens de l'arrêté du 27.04.2012 cas c de l'article 4		
12 Bis	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement (A)	1 980,40 €	1 980,40 €
13 Bis	Constructions de 2 logements et plus, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / A partir du deuxième logement, par logement (A)	1 199,70 €	1 199,70 €
		Tarifs 2024-25	Tarifs 2025-26

N° de Prix	Constructions types hôtel, Ehpad, cité universitaire, colonies de vacances....., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement		
14	Constructions de 1 logement et plus, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / A partir du deuxième logement, par logement	2 399,60 €	2 399,60 €
15	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface habitable créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	5,70 €	5,70 €
	Constructions à usage autre qu'habitation avec rejets « assimilés domestiques » et/ou rejets industriels autorisés (tels locaux industriels, bureaux, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains)		
16	Surface de plancher m ² / Par m ²	6,00 €	6,00 €

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de prestation en lien avec le service de l'assainissement proposés à compter du 1er août 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

• **PROTOCOLE ENTRE LA CC VCMB ET ENEDIS - STEP ET POSTE SOURCE DE BARBERINE**

M. Jérémy VALLAS rappelle que la Commune de Vallorcine est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°1935, 1936 et 268 d'une superficie totale de 4721m² sur lesquelles est implantée la Station d'Épuration de Barberine (la STEP), dont la gestion a été transférée à la CC VCMB, compétente en matière et d'assainissement, par procès-verbal du 20/11/2012.

Par arrêté du 18 octobre 2017, la préfecture a mis en demeure la CC VCMB de procéder à une mise aux normes environnementales de la STEP.

La CC VCMB a ainsi lancé des études de faisabilité pour la construction d'une nouvelle STEP sur le tènement existant, après avoir dans un premier temps étudié la possibilité d'une STEP mutualisée avec les Communes suisses de Finhaut et Trient.

Au cours de ces études, la CC VCMB et la Commune de Vallorcine ont été sollicitées par ENEDIS, cette dernière devant, en vue de répondre à un besoin de sécurisation du réseau électrique de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, acquérir un terrain afin d'y construire un poste électrique haute tension (« poste source ») sur la Commune de Vallorcine.

A l'issue d'une analyse technique de plusieurs sites, il est apparu que seul le tènement recevant la STEP actuelle présentait les caractéristiques matérielles offrant à la société Enedis la possibilité de construire ce Poste Source.

Eu égard au projet initié par la CCVCMB, à la géographie contrainte du territoire, à la rareté du foncier disponible et aux caractéristiques du poste source à construire, Enedis a sollicité la possibilité de s'implanter sur le terrain de la STEP et de racheter ce foncier à la Commune, évalué par le service France Domaine à hauteur de 330 000 euros, par avis du 21 mai 2024, actualisé par avis du 16 mai 2025.

Compte tenu de l'intérêt général à disposer d'un poste source dans le secteur, la Commune de Vallorcine, la CC VCMB et ENEDIS ont engagé des discussions, afin de déterminer les modalités selon lesquelles la CC VCMB pourrait relocaliser la construction de la nouvelle STEP.

Cette relocalisation est rendue possible par l'acquisition, par la CC VCMB, d'un autre tènement de 1477m², composé des parcelles cadastrées section A 1937, 1933 et 3755, situé au 2235 route des confins du Valais, sur la Commune de Vallorcine, et appartenant à deux indivisions « PASTORE ».

Les propriétaires de ces parcelles, dont la valeur a été évaluée à hauteur de 475 000 euros par le service des domaines par avis du 16 mai 2024, actualisé par avis du 16 mai 2025, ont donné leur accord pour une cession à un prix de 504 000 euros.

Ce déplacement du projet STEP entraîne également la réalisation de travaux supplémentaires engendrant des coûts évalués à hauteur de 1 152 800 euros, dont 652 800 euros correspondant à des surcoûts par rapport au projet initial sur le tènement existant.

La CC VCMB et la Commune de Vallorcine ont ainsi proposé de faire droit à la demande d'ENEDIS, sous réserve que cette dernière participe aux surcoûts consécutifs à la relocalisation de la STEP, tant s'agissant de l'acquisition du tènement « PASTORE » que des travaux supplémentaires à porter.

Il est ainsi proposé de conclure le protocole d'accord joint aux présentes, afin d'encadrer les conditions matérielles et financières dans lesquelles pourra être réalisée la construction coordonnée de la nouvelle STEP et du poste source d'ENEDIS, selon les modalités ci-après décrites et détaillées au sein du protocole annexé.

A ce titre, la CC VCMB s'engagera à :

- Acquérir le tènement « PASTORE », d'une surface totale de 1477m², composé des parcelles cadastrées section A 1937, 1933 et 3755, pour un montant de 504 000 euros,
- Construire sur ledit tènement la nouvelle STEP, pour une mise en exploitation au plus tard à la date du 30 septembre 2028, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et environnementales liées,
- Déclasser par anticipation, conjointement avec la Commune propriétaire, le tènement supportant la STEP actuelle, composé des parcelles cadastrées section A n°1935, 1936 et 268 d'une superficie totale de 4721m², ceci afin que la Commune puisse conclure avec ENEDIS une promesse de vente dudit tènement avant le 30 juin 2026,
- Conclure avec ENEDIS une offre de concours afin d'encadrer les modalités de la participation financière d'ENEDIS à la réalisation de l'opération, ce avant le 30 septembre 2025.

La Commune s'engagera ainsi à :

- Déclasser par anticipation, conjointement avec la CC VCMB, le tènement supportant la STEP actuelle, composé des parcelles cadastrées section A n°1935, 1936 et 268 d'une superficie totale de 4721m²,
- Conclure avec ENEDIS une promesse de vente dudit tènement avant le 30 juin 2026, au prix de 330 000 euros.

ENEDIS s'engagera ainsi à :

- Conclure avec la Commune une promesse de vente en vue d'acquérir, au prix de 330 000 euros, le tènement supportant la STEP actuelle, ce avant le 30 juin 2026,
- Conclure avec la CCVCMB, au plus tard le 30 septembre 2025, une offre de concours, aux termes de laquelle ENEDIS participera :
 - A l'acquisition par la CC VCMB du tènement PASTORE, à hauteur de 500 000 euros, cette participation devant être libérée à hauteur de 10% à la signature de la promesse de vente du tènement supportant la STEP actuelle, le solde devant être versé lors de la conclusion de l'acte de vente définitif du tènement, qui interviendra à la mise en exploitation de la nouvelle STEP.
 - Au financement des travaux consécutifs au déplacement de la nouvelle STEP, estimée à hauteur de 1 152 800 euros, pour un montant maximum de 652 800 euros correspondant aux montants des surcouts par rapport au projet initial, devant être libéré à hauteur de 10% à compter de la signature de la promesse de vente de la parcelle supportant la STEP actuelle, le solde devant être versé lors de la conclusion de l'acte de vente définitif du tènement et sur présentation des factures acquittées par la CC VCMB.
- Prendre l'attache de l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie compétente, afin d'initier la procédure tendant à l'acquisition par la Commune de la parcelle A4477 supportant le poste de transformation HTA/BT, cette parcelle devant permettre la relocalisation des activités artisanales actuellement présente sur la parcelle STEP.

La validité de cette offre de concours demeurera subordonnée à la désaffectation effective de la parcelle STEP actuelle dans les délais précités ainsi qu'à la réitération de la promesse de vente.

Le tableau des couts globaux de figure en Annexe 7.

Le phasage du projet figure au calendrier prévisionnel reporté en Annexe 5.

VU l'avis rendu par le service France Domaine n° 2024-74056-27744 en date du 16 mai 2024, prorogé par le Service France Domaine le 16 mai 2025 s'agissant des parcelles A 1937, 1933 et 3755,

VU l'avis rendu par le service France Domaine n° 2024-74056-26374 en date du 21 mai 2024, prorogé par le Service France Domaine le 16 mai 2025 s'agissant des parcelles A 1935, 1936 et 268,

VU le projet protocole d'accord et ses annexes, joints à la présente,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie réunie le 20 mai 2025,

Considérant l'intérêt général entourant la réalisation coordonnée d'une nouvelle STEP et d'un poste source sur le territoire de Vallorcine,

M. Jérémy VALLAS, ainsi que les services techniques et juridiques de la Communauté de Communes, sont remerciés par M. le Président et M. Patrick DEVOUASSOUX pour avoir œuvré à cette proposition de protocole, jugée aujourd'hui équilibrée, après de longues et difficiles négociations avec Enedis, dans un contexte où il est absolument nécessaire de sécuriser l'alimentation électrique de la vallée et de faire aboutir le projet de nouvelle STEP.

Ces projets sont complémentaires au programme de travaux d'enfouissement déjà en cours menés par Enedis.

Il est rappelé que les recettes Enedis perçues, une fois le poste source installé, seront imputées sur le budget général de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le contenu et la conclusion du protocole d'accord joint aux présente entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, la Commune de Vallorcine et la Société ENEDIS en vue de déterminer les conditions matérielles et financières dans lesquelles seront réalisées de manière coordonnée la construction d'une nouvelle STEP par la CC VCMB et d'un poste source par ENEDIS sur le territoire de la Commune de Vallorcine,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole ainsi qu'à accomplir toutes diligences et toutes formalités liées à sa bonne exécution.

IV. COMMUNICATION

- **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC**

M. le Président rappelle que l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité 2024 est disponible en téléchargement sur le site internet de la Communauté de Communes : www.ccvcmb.fr (rubrique Missions et compétences).

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024

V. FINANCES RAPPORTEUR

- **MODIFICATION DES TARIFS INTERCOMMUNAUX POUR 2025**

Monsieur Xavier CHANTELOT rappelle que par délibération en date du 25 novembre 2024 et du 13 mars 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les tarifs intercommunaux

pour l'année 2025. Il convient de modifier cette délibération concernant les tarifs liés à la pratique collective du Théâtre :

TARIFS 2025 DES PRESTATIONS DES SERVICES INTERCOMMUNAUX					
Ecole de musique et de danse					
	TARIFS	TARIFS	TARIFS	Pourcentage	
	2023	2024	2025	d'évolution	OBSERVATIONS
THEÂTRE					
Pratique collective (Tarif pour l'année pour une personne)			125,00		NOUVEAUTE SAISON 2025/2026

Vu l'avis favorable de la commission Culture qui s'est tenue le 25 juin 2025.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs intercommunaux pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2025, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer par la présente décision modificative N°1 au Budget Général :

1. Inscription de crédits complémentaires concernant les cotisations,
2. Inscription de crédits complémentaires concernant la fiscalité
3. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements en fonctionnement
4. Modification d'imputations comptables
5. Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'investissement
6. Inscription de crédit concernant l'avance de trésorerie remboursable à la Commune de Servoz

BUDGET PRINCIPAL Décision modificative N° 01

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1/ Inscriptions de crédits complémentaires concernant les cotisations							
020	6281	011	Concours divers (Cotisations...)	94 700,00	100,00		94 800,00
			Cotisation Intercommunalité de France				-
							-
76	6281	011	Concours divers (Cotisations...)	8 000,00	198,00		8 198,00
			Associations des communes forestières de Haute Savoie				-
							-
76	6281	011	Concours divers (Cotisations...)	8 000,00	3 000,00		11 000,00
			Jeton Le Mot				-
							-
2/ Demande de crédits complémentaires concernant la fiscalité							
							-
01	7391118	014	Autres restitutions	8 000,00	50 000,00		58 000,00
			Dégrèvements GEMAPI				-
							-
3/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements en fonctionnement							
01	6811	042	Dotations aux amortissements	2 000 000,00	200 000,00		2 200 000,00
							-
01	7811	042	Reprise sur amortissement	0,00		20 000,00	20 000,00
01	65888	65	Autres (réserve de fonctionnement)	1 530 513,14	-249 298,00		1 281 215,14
4/ Modification d'imputations comptables							
76	6228	011	Rémunérations d'intermédiaires (restauration de la Borne Michelin - Col du Bonhomme)	324 330,00	-4 000,00		320 330,00
5/ Provisions pour créances douteuses 2025							
01	6817	68	Dotations aux dépréciations actifs circulants	0,00	25 000,00	-	25 000,00
01	7815	78	Reprise sur provision pour risques et charges	20 000,00		- 20 000,00	-
01	7817	78	Reprise sur dépréciation des actifs circulants	0,00		25 000,00	25 000,00
				3 973 543,14	0,00	25 000,00	3 993 543,14

SECTION D'INVESTISSEMENT

3/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'amortissements en investissement

01	28158	040	Dotations aux amortissements	2 000 000,00		200 000,00	2 200 000,00
01	28158	040	Dotations aux amortissements	-	20 000,00		20 000,00

4/ Modification d'imputations comptables

76	2041482	204	Subvention d'équipement versées - Autres Communes - Bâtiments et installation (restauration de la Borne Michelin - Col du Bonhomme)	0,00	4 000,00		
----	---------	-----	--	------	----------	--	--

6/ Inscription de crédits complémentaires concernant les opérations d'investissement

76	2313	2103	Constructions	176 213,26	6 000,00		182 213,26
			Cheneaux de la Maison de l'alpage				-
020	21828	2001	Autres matériels de transport	146 378,36	95 000,00		241 378,36
			Véhicules pistes et sentiers (commande 2024)				-
314	2313	2006	Constructions	-	60 700,00		60 700,00
			Raccard de Valloricine - acquisition et études MOE				-

7/ Inscription de crédit concernant l'avance de trésorerie remboursable à la Commune de Servoz

020	276341	27	Communes membres du GFP	300 000,00	63 000,00		363 000,00
01	2313	2001	Immobilisations en cours (réserve investissement)	341 396,00	-48 700,00		292 696,00
				2 963 987,62	200 000,00	200 000,00	3 359 987,62

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 01 du Budget Principal,
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation à l'intercommunalité de France pour un montant de 1562,99 € (1 500 € votés par délibération en date du 13/03/2025),
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation à l'Association des communes forestières de Haute Savoie pour un montant de 198 €,
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) pour un montant de 3 000 €,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement à la Commune des Contamines pour un montant de 2 000 € et à la Commune de Bourg-Saint-Maurice pour un montant de 2 000 € dans le cadre de la restauration de la Borne Michelin du Col du Bonhomme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à ces subventions,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **BUDGET GENERAL : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENTS DANS LE CADRE DU RACCARD DE VALLORCINE**

Par délibération en date du 13 mars 2025, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur les autorisations de programme / crédits de paiement de l'exercice 2025.

Monsieur Éric FOURNIER rappelle qu'il convient de créer une autorisation de programme « Raccard de Vallorcine » sur le budget général telle que présentée ci-dessous :

Raccard de Vallorcine	Autorisation de Programme INITIALE	Paielements avant 2024	Restes à Réaliser 2023	CREDITS DE PAIEMENTS	
				BP 2025	BP 2026 et suivants
ETUDES / TRAVAUX	256 000	0	0	60 700	195 300
TOTAL DEPENSES	256 000	0	0	60 700	195 300
AUTOFINANCEMENT/ EMPRUNTS / FCTVA	256 000	0	0	60 700	195 300
TOTAL RECETTES	256 000	0	0	60 700	195 300

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) tels qu'indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ces dossiers.

- **CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE - COMMUNE DE SERVOZ**

Monsieur Éric FOURNIER rappelle qu'afin de faciliter les échanges et les relations financières entre la Communauté de communes et la commune de Servoz, dans le respect des équilibres financiers globaux et des transferts de compétences associées (Attributions de compensation, fonds de concours, participations au titre des maitrises d'ouvrages confiées, etc.), il est proposé de consentir à la commune de Servoz, en réponse à ses besoins ponctuels de trésorerie, une avance remboursable et sans intérêts, selon les conditions suivantes :

- Avance de trésorerie ponctuelle et gratuite,
- Montant de l'avance : 63 000 €,
- Durée : 3 ans,
- Remboursement au plus tard le 31/12/2028.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention relative à l'avance de trésorerie remboursable entre la CCVCMB et la commune de Servoz.

- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention.

- **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES : DM N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que suite à l'adoption du Budget Primitif 2025, il est demandé au Conseil Communautaire d'intégrer la décision modificative N°1 au Budget Annexe Ordures Ménagères. Cette décision modificative permet :

1. Inscription de crédits complémentaires concernant la provision pour créances douteuses.

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES Décision modificative N° 01

Fonct.	Nature	Chap. / Opé.	Libellé	Crédits ouverts avant DM BP + BS	Dépenses	Recettes	Crédits ouverts après DM
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>							
<u>1/ Inscription de crédits complémentaires concernant les provisions pour créances douteuses</u>							
7212	6815	68	Dotations aux provisions pour risques et charges	2 000,00	- 2 000,00		-
7212	6817	68	Dotations aux dépréciation des actifs circulants	-	3 500,00		3 500,00
7212	65888	65	Autres	1 625 103,65	- 1 500,00		1 623 603,65
				1 627 103,65	0,00	0,00	1 627 103,65

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** : la décision modificative n° 01 du Budget Annexe Ordures Ménagères telle que présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les inscriptions de crédits ci-dessus mentionnées.

- **BUDGET GENERAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION**

Monsieur Éric FOURNIER indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables pour factures impayées. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Ces recettes ne peuvent être recouvrées car :

- Il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuite.

- En raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier).
- En raison de l'échec des tentatives de recouvrement.

Créances irrécouvrables

Il s'agit de créances pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 483,39 € (numéro de la liste 7594071015). Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

ANNEES	BIBLIOTHEQUE livre non rendu	Carte VIA CHAM non payée	Taxe OM non payé	TOTAL
2023			389,04 €	389,04 €
2024	44,35 €	50,00 €		94,35 €
SOUS TOTAL BUDGET PRINCIPAL				483,39 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget Principal, imputé sur la nature 6541: créances admises en non-valeur - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Reprise de la provision pour créances douteuses

Dans le cadre de la délibération du 25 Novembre 2024, une provision pour créances douteuses a été constituée.

La provision correspondait à 15% du montant total des restes à recouvrer antérieurs à 2023 soit un total de 23 101,22 €. Il convient de reprendre la provision en totalité et de reconstituer une nouvelle provision.

Provision pour créances douteuses

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Sa finalité est la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité, mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, à la demande du Comptable Public, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire correspondant à 15% des états des restes à recouvrer, antérieurs à l'exercice 2024.

Le détail des restes à recouvrer porte sur les exercices 2016 à 2023 pour un montant total de 154 066,26 €. La provision à constituer est de 23 110 €.

Le tableau ci-après récapitule les montants des restes à recouvrer par exercice :

	Reste à recouvrer	Provision 15%
2016	300,10	45,00
2017		-
2021	26 208,00	3 931,00
2022	127 500,00	19 125,00
2023	58,16	9,00
Total	154 066,26	23 110,00

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque d'insolvabilité, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le risque d'irrecouvrabilité de certaines recettes,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADMET** en créances admises en non-valeur la somme de 483,39 €, un mandat sera émis à l'article 6541 du budget principal.
- **ADMET** la reprise de la provision pour créances douteuses pour 23 101,22 €.
- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour 2025 pour un montant de 23 110 € à l'article 6817 (chapitre 68) du budget principal.
- **PRECISE** que la provision est semi-budgétaire.
- **AUTORISE** Le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.
- **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOURVABLES ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION**

Monsieur Éric FOURNIER indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables pour factures impayées. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Ces recettes ne peuvent être recouvrées car :

- Il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuite.

- En raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier).
- En raison de l'échec des tentatives de recouvrement.

Créances irrécouvrables

Il s'agit de créances pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 2 347,73 € (numéro de la liste 7681540115). Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget annexe Ordures Ménagères, imputé sur la nature 6541 : créances admises en non-valeur - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Créances éteintes

Monsieur Éric FOURNIER indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances éteintes. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances éteintes sont des créances annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 518,42 € (numéro de la liste 7260641915).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget annexe Ordures Ménagères, imputé sur la nature 6542 : créances éteintes - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Reprise de la provision pour créances douteuses

Dans le cadre de la délibération du 25 Novembre 2024, une provision pour créances douteuses a été constituée.

La provision correspondait à 15% du montant total des restes à recouvrer antérieurs à 2023 soit un total de 2 714 €. Il convient de reprendre la provision en totalité et de reconstituer une nouvelle provision.

Provision pour créances douteuses

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Sa finalité est la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, à la demande du Comptable Public, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire correspondant à 15% des états des restes à recouvrer antérieur à l'exercice 2024.

Le détail des restes à recouvrer porte sur les exercices 2017 à 2023 pour un montant total de 22 696,73 €. La provision à constituer est de 3 405 €.

Le tableau ci-après récapitule les montants des restes à recouvrer par exercice :

	Montant créances	Provision 15%
2017	465,44	70
2018	921,09	138
2019	1 978,13	297
2020	898,39	135
2021	1 191,85	179
2022	7 351,30	1 103
2023	9 890,53	1 484
Total général	22 696,73	3 405

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADMET** en créances admises en non-valeur la somme de 2 347,73 €, un mandat sera émis à l'article 6541 du budget annexe Ordures Ménagères.
- **ADMET** en créances admises en non-valeur la somme de 518,42 €, un mandat sera émis à l'article 6542 du budget annexe Ordures Ménagères.
- **ADMET** la reprise de la provision pour créances douteuses pour 2 714 €.
- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour 2025 pour un montant de 3 405 € à l'article 6817 (chapitre 68) du budget annexe Ordures Ménagères.

- **PRECISE** que la provision est semi-budgétaire.
- **AUTORISE** Le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

- **BUDGET ANNEXE REGIE EAU : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION**

Monsieur Éric FOURNIER indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables pour factures impayées. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Ces recettes ne peuvent être recouvrées car :

- Il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuite.
- En raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier).
- En raison de l'échec des tentatives de recouvrement.

Créances irrécouvrables

Il s'agit de créances pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 7 116,23 € (numéro de la liste 7160160515). Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget Annexe Régie Eau, imputé sur la nature 6541: créances admises en non-valeur - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Créances éteintes

Monsieur Éric FOURNIER indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances éteintes. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances éteintes sont des créances annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 2 460,92 € (numéro de la liste 7263020415).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget annexe Régie Eau (O2VCMB), imputé sur la nature 6542: créances éteintes - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Autres créances

Monsieur Éric FOURNIER indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances ci jointes. Celles-ci n'ont pas la possibilité d'être sur des listes de non valeur, suite à une mauvaise prise en charge des titres de rôles.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 10 483,72 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget annexe Régie Eau (O2VCMB), imputé sur la nature 6588: Autres charges diverses de gestion courante - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Reprise de la provision pour créances douteuses

Dans le cadre de la délibération du 25 Novembre 2024, une provision pour créances douteuses a été constituée.

La provision correspondait à 15% du montant total des restes à recouvrer antérieurs à 2023 soit un total de 17 433 €. Il convient de reprendre la provision en totalité et de reconstituer une nouvelle provision.

Provision pour créances douteuses

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Sa finalité est la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, à la demande du Comptable Public, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire correspondant à 15% des états des restes à recouvrer antérieur à l'exercice 2024.

Le détail des restes à recouvrer porte sur les exercices 2017 à 2023 pour un montant total de 74 862,43 €. La provision à constituer est de 11 229 €.

Le tableau ci-après récapitule les montants des restes à recouvrer par exercice :

	Créances	Provision 15%
2017	104,38	16
2018	3 967,75	595
2019	4 180,18	627
2020	8 287,12	1 243
2021	5 800,87	870
2022	25 234,26	3 785
2023	27 287,87	4 093
TOTAL	74 862,43	11 229

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque d'insolvabilité, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le risque d'irrécouvrabilité de certaines recettes,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADMET** en créances admises en non-valeur la somme de 7 116,23 €, un mandat sera émis à l'article 6541 du budget annexe Régie Eau (O2VCMB).
- **ADMET** en créances admises en non-valeur la somme de 2 460,92 €, un mandat sera émis à l'article 6542 du budget annexe Régie Eau (O2VCMB).
- **ADMET** en créances admises en non-valeur la somme de 10 483,72 €, un mandat sera émis à l'article 6588 du budget annexe Régie Eau (O2VCMB).
- **ADMET** la reprise de la provision pour créances douteuses pour 17 433 €.
- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour 2024 pour un montant de 11 229 €. Un mandat sera émis à l'article 6817 du budget annexe Régie Eau (O2VCMB).
- **PRECISE** que la provision est semi-budgétaire.
- **AUTORISE** Le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

- **BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION**

Monsieur Éric FOURNIER indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances réputées irrécouvrables pour factures impayées. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Ces recettes ne peuvent être recouvrées car :

- Il s'agit de sommes inférieures au seuil de poursuite.
- En raison de la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier).
- En raison de l'échec des tentatives de recouvrement.

Créances irrécouvrables

Il s'agit de créances pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 9 571,14 € (numéro de la liste 7205802015). Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget Annexe Régie Assainissement, imputé sur la nature 6541 : créances admises en non-valeur - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Créances éteintes

Monsieur Éric FOURNIER indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances éteintes. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances éteintes sont des créances annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, s'élève à 884,54 € (numéro de la liste 7260840315).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances éteintes.

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au budget annexe Régie Assainissement, imputé sur la nature 6542 : créances éteintes - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Reprise de la provision pour créances douteuses

Dans le cadre de la délibération du 25 Novembre 2024, une provision pour créances douteuses a été constituée.

La provision correspondait à 15% du montant total des restes à recouvrer antérieurs à 2023 soit un total de 17 161 €. Il convient de reprendre la provision en totalité et de reconstituer une nouvelle provision.

Provision pour créances douteuses

Monsieur Éric FOURNIER rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Sa finalité est la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, à la demande du Comptable Public, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire correspondant à 15% des états des restes à recouvrer antérieur à l'exercice 2024.

Le détail des restes à recouvrer porte sur les exercices 2015 à 2023 pour un montant total de 90 640,10 €. La provision à constituer est de 13 596 €.

Le tableau ci-après récapitule les montants des restes à recouvrer par exercice :

	Créances	Provision 15%
2015	1 308,00	196
2018	5 907,99	886
2019	1 227,97	184
2020	21 111,63	3 167
2021	6 570,02	986
2022	26 082,30	3 912
2023	28 432,19	4 265
TOTAL	90 640,10	13 596

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque d'insolvabilité, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le risque d'irrécouvrabilité de certaines recettes,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **ADMET** en créances admises en non-valeur la somme de 9 571,14 €, un mandat sera émis à l'article 6541 du budget annexe Régie Assainissement.

- **ADMET** en créances admises en non-valeur la somme de 884,54 €, un mandat sera émis à l'article 6542 du budget annexe Régie Assainissement.
- **ADMET** la reprise de la provision pour créances douteuses pour 17 161 €.
- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 13 596 € pour 2025 à l'article 6817 (chapitre 68) du budget annexe Régie Assainissement.
- **PRECISE** que la provision est semi-budgétaire.
- **AUTORISE** Le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

VI. RESSOURCES HUMAINES

• **PERSONNEL - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. Xavier CHANTELOT rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) De créer un **emploi permanent d'agent polyvalent des affaires sociales (H/F)**, à temps complet, rattaché à Direction Générale des Services, coordination des affaires sociales, afin de réajuster l'organisation des compétences communautaires, relevant du cadre d'emplois des agents sociaux ou adjoints techniques, catégorie C ; grades agent social, agent social principal de 2^{ème} classe, agent social principal de 1^{ère} classe, adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe, **au 1^{er} août 2025**.

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi :

- Missions de remplacement de livreur des repas (environ 100 jours de remplacement) : préparer et organiser le chargement dans le véhicule frigorifique, livraison des repas aux usagers du portage à domicile sur le territoire de la CCVCMB, respecter les règles d'hygiène alimentaires, accompagnement social de la personne
- Missions épicerie sociale : transport de marchandises pour l'épicerie
- Missions petite maintenance du parc des logements solidaires et de l'aire des camping-cars.

La cotation de ce poste est **C2**

- 2) De créer **deux emplois permanents de chargé d'entretien des locaux (H/F)**, à temps complet, rattaché(e)s à la Direction des Affaires culturelles afin de réajuster l'organisation des compétences communautaires, Ce poste relève du

cadre d'emploi des adjoints techniques, grades catégorie C adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au **1^{er} août 2025**.

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour ces emplois.

- Nettoyage des locaux administratifs, techniques ou spécialisés
- Tri et évacuation des déchets courants
- Décapage des revêtements de sol au mouillé ou au sec

La cotation de ces postes est **C3**.

- 3) De créer un **emploi permanent d'agent technique – compostage (H/F)**, à temps complet, rattaché(e) à la régie Chamonix Propreté afin de renforcer les propositions de solution de tri des biodéchets, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C ; grades adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du **1^{er} août 2025**

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

- Assurer le bon fonctionnement des sites de compostage de quartier, tout en favorisant leur autonomie : effectuer les opérations techniques de gestion des composteurs (brassage, transfert, tamisage) avec les référents de site (si identifiés), rassembler les demandes de broyat et les transmettre à la commune en charge, effectuer les petites réparations sur site
- Promouvoir le compostage : renseigner et sensibiliser les usagers à la prévention et au tri des biodéchets, sensibiliser le grand public sur des actions de proximité, des événements en lien avec le compostage ou les déchets (tenue de stand, animations...)

La cotation de ce poste est **C2**.

- 4) De créer un **emploi permanent d'enseignant artistique spécialité théâtre (H/F)**, à temps non complet 5/20^{ème}, rattaché(e) à la Direction des Affaires culturelles, Ecole de musique et de Danse, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, catégorie B ; grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du **1^{er} août 2025**

Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

- Enseigner le théâtre en formation initiale : développer la curiosité et l'engagement artistique des élèves et transmettre les répertoires les plus larges possibles, en inscrivant l'activité dans le projet d'établissement de l'EMDI, sous la responsabilité de sa responsable.
- Organiser les études des élèves, les évaluer et les accompagner individuellement et collectivement dans leurs apprentissages, leurs pratiques.
- Concevoir des projets pédagogiques et d'action culturelle, hors les murs, en partenariat avec différentes structures du territoire.

La cotation de ce poste est **B3**.

- 5) Pour accompagner le recrutement de plusieurs agents, il est proposé les transformations (suppression / création) ci-dessous :

FILIERE	Postes et Grades actuels (à supprimer)	Poste et Grade futurs (à créer)	Date d'effet
<u>Administrative</u>	1 poste de chargé de coordination des Affaires Sociales (H/F) poste n°14268 Grade : attaché (cat A) à temps complet cotation poste : A4	1 poste de chargé de coordination des Affaires Sociales (H/F) poste n°14268 Grade : Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle ou conseiller socio-éducatif (cat A) à temps complet cotation poste : A4	01/09/2025
<u>Administrative</u>	1 poste de Délégué à la protection des données (H/F) poste n°14848 Grade : attaché (cat A) à temps complet cotation poste : A4	1 poste de Délégué à la protection des données (H/F) poste n°14848 Grade : Ingénieur principal (cat A) à temps complet cotation poste : A4	15/07/2025

<u>Administrative</u>	1 poste de responsable de la commande publique (H/F) poste n°730 Grade : attaché principal (cat A) à temps complet cotation poste : A4	1 poste de responsable de la commande publique (H/F) poste n°730 Grade : attaché (cat A) à temps complet cotation poste : A4	01/08/2025
<u>Administrative</u>	1 poste d'assistant de gestion administratif Direction aménagement et transitions (H/F) poste n°524 Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C2	1 poste d'assistant de gestion administratif Direction aménagement et transitions (H/F) poste n°524 Grade : adjoint administratif (cat C) à temps complet cotation poste : C2	01/08/2025
<u>Technique</u>	1 poste de chauffeur portage repas (H/F) poste n°947 Grade : adjoint technique (cat C) à temps non complet 23h45/35 cotation poste : C2	1 poste de chauffeur portage repas (H/F) poste n°947 Grade : agent social (cat C) à temps non complet 23h45/35 cotation poste : C2	01/08/2025

<u>Technique</u>	1 poste de chauffeur collecte des déchets(H/F) poste n°21 Grade : adjoint technique (cat C) à temps complet cotation poste : C2	1 poste de gardien de déchetterie (H/F) Grade : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C3	01/08/2025
<u>Culturelle</u>	1 poste d'agent de médiathèque -h/F) poste n°591 Grade : Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe (cat B) à temps non complet 17,5/35^{ème} cotation poste : C2	1 poste d'agent de médiathèque -h/F) poste n°591 Grade : adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (cat C) à temps complet cotation poste : C2	01/08/2025

- 6) Pour permettre le déroulement de carrière des agents inscrits sur liste d'aptitude à la promotion interne, il est proposé la transformation ci-dessous (suppression création)

FILIERE	Poste et Grade actuel (à supprimer)	Poste et Grade futur (à créer)	Date d'effet
Technique	1 poste de chauffeur de collecte poste n°4077 Grade : adjoint technique ppal de 1 ^{ère} cl (cat C) À temps complet cotation poste : C3	1 poste de chauffeur de collecte poste n°4077 Grade : agent de maîtrise (cat C) À temps complet cotation poste : C3	01/08/25

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L.411-1 du code susvisé,

Vu les délibérations des conseils communautaires des 10/09/2019, 30/07/2021 et 7/10/2022 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer, transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour créer un **emploi permanent d'agent polyvalent des affaires sociales (H/F)**, à temps complet, rattaché à Direction Générale des Services, coordination des affaires sociales, afin de réajuster l'organisation des compétences communautaires, relevant du cadre d'emplois des agents sociaux ou adjoints techniques, catégorie C ; grades agent social, agent social principal de 2^{ème} classe, agent social principal de 1^{ère} classe, adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe, **au 1^{er} août 2025**. (cotation C2).
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des agents sociaux ou adjoints

- techniques territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Connaissance de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et guide des bonnes pratiques en restauration collective,
 - Maîtrise des règles de sécurité liées aux techniques d'entretien
 - Compétences techniques en maintenance de bâtiment
 - **DONNE SON ACCORD** pour créer **deux emplois permanents de chargé d'entretien des locaux (H/F), à temps complet**, rattaché(e)s à la Direction des Affaires culturelles. Cette création s'inscrit dans le cadre du besoin d'entretenir des équipements intercommunaux à compter du **1^{er} août 2025**, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C ; grades adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe (cotation C3).
 - **CONFIRME** que si ces emplois ne peuvent être pourvus par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité
 - **DIT** que ces emplois nécessitent comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Manipuler et porter des matériels et des machines
 - Effectuer le choix et le dosage des produits en fonction des surfaces à traiter
 - Lire les étiquettes et respecter les consignes d'utilisation
 Aspirer, balayer, laver, dépoussiérer des locaux et des surfaces
 - **DONNE SON ACCORD** pour créer un **emploi permanent d'agent technique – compostage (H/F)**, à temps complet, rattaché(e) à la régie Chamonix Propreté afin de renforcer les propositions de solution de tri des biodéchets, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C ; grades adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du **1^{er} août 2025** (cotation C2).
 - **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité
 - **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Bonnes connaissances de la pratique du compostage et du tri des déchets
 - Formation Guide Composteur ou Maître Composteur (appréciée)
 - Expérience en jardinage au naturel
 - Connaissance du milieu associatif
 - Expérience en animation et communication (apprécié), Petites réparations et manutention
 - **DONNE SON ACCORD** pour créer un **emploi permanent d'enseignant artistique spécialité théâtre (H/F)**, à temps non complet 5/20^{ème}, rattaché(e) à la Direction des Affaires culturelles, Ecole de musique et de Danse, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, catégorie B ; grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique

principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à compter du **1^{er} août 2025** (cotation B3).

- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par des candidatures statutaires de fonctionnaire, il sera possible de les pourvoir sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité
- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :
 - Expérience d'un niveau artistique confirmé, et portage de projet d'établissement et de participation aux groupes de réflexion et d'échanges pédagogiques.
 - Qualités relationnelles, sens de l'écoute, disponibilité
 - Diplômes requis : diplôme d'état (DE) ou DEM d'art dramatique
- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression et création) des postes tels qu'indiqué au point 5.
- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression et création) des postes tels qu'indiqué au point 6
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et annexe de la Collectivité,
- **Et AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

• **DISPOSITIF "VILLAGE D'AVENIR" – MODIFICATION DES MODALITES DE RECRUTEMENT DU VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA) ET MODALITES DE VERSEMENT DU "COUP DE POUCE SAC A DOS"**

- Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le **décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019** relatif aux contrats de projet dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la **circulaire interministérielle du 14 septembre 2023** relative à la mise en œuvre du dispositif « Volontariat Territorial en Administration » dans le cadre du programme « Villages d'Avenir », piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
- Vu la **délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024** portant création d'un emploi non permanent de Volontaire Territorial en Administration (VTA) en contrat de projet dans le cadre du dispositif « Village d'Avenir » ;
- Vu la **catégorisation INSEE** des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, notamment Servoz et Vallorcine, classées comme rurales au sens de la grille nationale de densité ;
- Vu l'**offre de financement de l'État**, comprenant une aide de 20 000 € (dont 5 000 € d'aide dite "sac-à-dos" destinée au bénéficiaire) ;

M. Xavier CHANTELOT rappelle que par délibération en date du 20 juin 2024, le Conseil communautaire a créé un emploi non permanent de Volontaire Territorial en Administration (VTA), dans le cadre du dispositif « Village d'Avenir », pour accompagner les communes rurales de Servoz et Vallorcine dans la réalisation de leurs projets de développement.

Ce dispositif permet à de jeunes diplômés (18 à 30 ans, Bac +2 minimum) de réaliser des missions d'appui en ingénierie au service des collectivités rurales, en lien avec les politiques de relance, de transition écologique ou d'aménagement du territoire.

Initialement envisagé sous la forme d'un **VTA Expert**, le poste devait être pourvu pour une durée de 18 mois, avec des critères renforcés de qualification et de rémunération.

Afin de mieux répondre aux profils disponibles et de garantir la mobilisation des financements de l'État, il est proposé de modifier le type de recrutement et d'opter pour un **VTA Standard**, conformément aux conditions d'éligibilité du programme « Villages d'Avenir ».

La mission sera désormais prévue pour une durée comprise entre 12 et 18 mois, en fonction du projet de la collectivité et du profil retenu.

Ce dispositif ouvre droit à un financement de 20 000 €, réparti comme suit :

- 15 000 € d'aide à la collectivité pour le cofinancement du poste ;
- 5 000 € d'aide « sac-à-dos » destinée au jeune diplômé, pour faciliter son installation et sa mobilité.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **RAPPELLE** que par délibération du 20 juin 2024, un emploi non permanent de Volontaire Territorial en Administration (VTA) a été créé à temps complet, sous contrat de projet dans le cadre du dispositif « Village d'Avenir » ;
- **APPROUVE** la modification du type de recrutement initialement envisagé sous la forme d'un VTA Expert, au profit d'un recrutement en **VTA Standard** ;
- **FIXE** la **durée de la mission entre 12 et 18 mois**, selon les besoins de la collectivité et le profil du candidat retenu ;
- **PREND ACTE** que l'État verse à la collectivité une aide forfaitaire de 20 000 €, incluant une aide « sac-à-dos » de 5 000 € destinée au VTA recruté ;
- **APPROUVE** les modalités de versement de cette aide « sac-à-dos » comme suit :
 - 2 500 € à la **prise de poste effective** ;
 - 2 500 € après **six mois de service effectif** ;
 - Versements conditionnés à la **présentation de justificatifs de dépenses** (logement, mobilier, déplacement, etc.) ;
 - Paiement par **virement bancaire** sur le compte du bénéficiaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment les conventions, contrats et demandes de subvention auprès de la préfecture ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité dès la réception de la subvention de l'État ;
- **PRÉCISE** que cette dépense est **compensée** par le financement de l'État au titre du dispositif « Village d'Avenir ».

VII. ESPACES NATURELS

- **CONVENTION DE PARTAGE DE DONNÉES ECO COMPTEURS CCVCMB / LES AMIS DE L'UTMB – 2025 : APPROBATION.**

M. Nicolas EVRARD rappelle que la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est compétente en matière de gestion des milieux naturels et sensibles. A ce titre, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc déploie une politique volontariste en faveur de la gestion des espaces naturels, en se dotant notamment d'éco compteurs afin de pouvoir objectiver la fréquentation anthropique de ces milieux et ainsi construire une stratégie de gestion pour mieux préserver les écosystèmes.

L'Association Les Amis de l'UTMB Mont-Blanc, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé au 31 Rue du Lyret, 74400 CHAMONIX-MONT-BLANC, représentée par son Président, Monsieur Michel Poletti, a souhaité initier un projet de suivi estival de la fréquentation anthropique du Tour du Mont-Blanc (TMB), afin d'objectiver les mesures de fréquentation.

Les données récoltées dans ce cadre ont pour but d'être mises à disposition des collectivités, des gestionnaires d'espaces naturels et des structures locales, identifiés dans le cadre du GT TMB porté sous l'égide de l'Espace Mont Blanc.

Pour ce faire, l'Association s'est dotée d'un budget pour l'acquisition de compteurs sur les trois pays traversés (France, Suisse, Italie), en sus des compteurs déjà présents sur le TMB.

Les partenaires conviennent de mettre à disposition les données brutes des éco compteurs, étant de leur ressort, et présents sur le TMB.

Cette convention d'échange, proposée pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, a pour objectif de fixer les engagements réciproques des deux parties et de définir la nature, les conditions de mise à disposition, d'utilisation et de communication des données de fréquentation anthropique sur le Tour du Mont-Blanc (itinéraire classique et variantes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Naturels Agro Pastoralisme et Forêt du 03 juillet 2025,

M. JérémY VALLAS s'interroge sur le risque à rendre public ce type de données, notamment au regard des conséquences possibles sur les fréquentations de zone.

La doctrine à l'ancienne est citée avec des lieux de fixation de public et la nature qu'on laisse tranquille par ailleurs, les réflexions étant à poursuivre à l'échelle de l'espace Mont Blanc avec l'ensemble des parties prenantes.

Sur des sites classés sans plan de gestion, les discussions avec les services de l'Etat et associations environnementales permettent d'être objectivées grâce à ces bases des données.

M. JérémY VALLAS précise que la Collectivité n'a pas la main sur la fréquentation mais qu'il faut en limiter les impacts.

Les échanges et le travail sont à poursuivre avec les gestionnaires des espaces naturels, Aster...les services.

M. Denis DUCROZ s'étonne de certaines interdictions, par exemple se tremper les pieds dans un lac, alors que sont autorisées de grosses fréquentations à certains endroits, avec des dégradations constatées sur les espaces (chemins boueux). Il évoque de manière globale les fréquentations qui augmentent chaque année, s'agissant des pointes les jours d'évènement comme les autres jours de l'année.

Pour les manifestations sportives, il est précisé que les communes ne sont pas favorables à l'augmentation du nombre de courses ou du nombre de coureurs.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la convention de partage de données des éco compteurs, positionnés sur le Tour du Mont Blanc et ses variantes, pour la période 2025 entre les Amis de l'UTMB et la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, telle que jointe en annexe,
- **HABILITE** Monsieur le Président, ou son représentant, à la signature de ladite convention, ainsi qu'à tout document nécessaire à l'application de ses modalités.

VIII. MOBILITE

• **MISE A JOUR DU REGLEMENT DE TRANSPORT**

M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN rappelle que par convention de délégation de service public conclue le 28 août 2023 la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, a confié à la Société Transdev, à laquelle s'est substituée la Société dédiée Transdev Mobilité, la gestion du service public des transports collectifs, actifs et partagés, pour une durée de 6 ans et 3 mois débutant le 11 octobre 2023.

Dans le cadre de ce contrat, la CCVCMB a confié à son délégataire, l'exploitation d'un réseau de transports selon les modalités spécifiées dans le règlement d'exploitation du service. Il convient de mettre à jour ce règlement.

Il est précisé que le nouveau règlement d'exploitation prévoit notamment la mise en place d'une amende de 10€ en cas de non validation des titres de transport admis sur le réseau.

En séance, le conseil communautaire décide de modifier les articles suivant comme suit :

- L'article 1.5 Objets encombrants : Il est ajouté « Les bagages ne doivent pas prendre la place d'un autre usager. »
- L'article 1.7 Animaux : Il est ajouté que le conducteur est en droit de refuser un animal « s'il présente un danger pour lui-même ou pour les usagers. ». Il est ajouté « Le transport des animaux est gratuit ».
- L'article 2. Règles de sécurité, de sûreté, d'hygiène et de civisme : Il est demandé de remplacer « De monter dans une tenue susceptible d'incommoder les autres Usagers » par « Les usagers doivent voyager dans une tenue correcte, telle que convenu dans la loi en vigueur. »
- L'article 3.1 Tarifs : « Les enfants de moins de quatre (4) ans voyagent gratuitement, dans la limite de trois (3) enfants de moins de quatre (4) ans par accompagnateur. Les enfants voyagent sous l'entière responsabilité de l'accompagnateur. » est remplacé par « Les enfants de moins de quatre (4) ans voyagent gratuitement. Ils voyagent sous l'entière responsabilité de l'accompagnateur. Celui-ci doit être en mesure de justifier l'âge des enfants ».

Le Conseil Communautaire,

VU la convention de délégation de service public portant sur la gestion du service public des transports collectifs, actifs et partagés conclue le 28 août 2023 entre la CCVCMB et Transdev Chamonix,

VU le projet de règlement d'exploitation

VU les demandes de modifications sus-citées, formulées en séance

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement d'exploitation du service public de transports urbains.

IX. SPORT

• CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS MULTIGLISSE 2025 - 2027 COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC

Mme Aurélie BEAUFOUR rappelle que **LA MULTIGLISSE**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et enregistrée sous le numéro RNA W742002137, dont le siège social est situé 44, rue de l'Eglise, 74310 SERVOZ représentée par sa Présidente, Mme Marie Giordana, a pour objet statutaire de « permettre au plus grand nombre de pratiquer le ski et toute autre forme de glisse sur neige et de soutenir la compétition des nouvelles formes de glisse sur neige ».

Par la convention d'objectifs signée le 15 novembre 2022, la CCVCMB et l'association Multiglisse avaient défini les conditions de partenariat et les engagements respectifs de chacune des parties pour une période de trois ans.

La Communauté de Communes et la Multiglisse se sont accordées en vue d'établir une nouvelle convention générale fixant l'ensemble des aspects de leur relation.

La nouvelle convention est définie sur une durée de trois ans : 2025 – 2027, pour favoriser dans la durée le soutien de la collectivité à une association concourant à l'intérêt général.

Elle doit permettre à l'association Multiglisse d'assurer l'exercice des activités prévues dans ses statuts. La présente convention prévoit ainsi :

- Le montant et les modalités d'attribution de la subvention. Il est rappelé que le Conseil Communautaire a voté lors de la séance du 13 mars 2025, au titre du budget 2025, une subvention d'un montant de 24 000€.
- les modalités de mise à disposition de la Multiglisse et de ses adhérents de locaux et infrastructures, et leur valorisation.
- les modalités de mise à disposition d'équipements sportifs pour les séances d'entraînements des licenciés de la Multiglisse, bénéficiant du statut de sportifs de haut niveau et inscrits sur liste ministérielle.

M. Cédric DESSAILLOUD sort lors de la présentation de ce point et ne participe pas au vote.

M. Xavier CHANTELOT demande la suppression des termes 'A défaut de résolution amiable' dans la convention.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Multiglisse – Communauté de communes de Chamonix Mont-Blanc 2025 – 2027 telle que jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

X. MARCHES PUBLICS

• FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION

M. Patrick DEVOUASSOUX rappelle qu'un groupement de commandes entre les Communes de Servoz, Vallorcine, Chamonix et la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, pour la fourniture de carburants à la pompe a été constitué.

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique en vue de passer un accord-cadre à bons de commandes, avec un maximum de 500 000 € H.T. par an, pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois.

Trois sociétés ont répondu.

L'analyse des offres selon les critères de jugement établis dans le règlement de la consultation a permis le classement des 3 entreprises.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 juillet 2025 à 14h a décidé de retenir l'entreprise la mieux disante, la société TOTAL MARKETING.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre correspondant et toutes les pièces y afférentes.

XI. QUESTIONS ORALES

M. Denis DUCROZ demande pourquoi le barrage des Bossons ne permet pas d'alimenter le village de Vallorcine.

Cette concession est verrouillée au niveau national, sans que les collectivités n'aient leur lot à dire.

XII. QUESTIONS DIVERSES

Néant

INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DELEGUES

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le Conseil Communautaire est informé des :

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 10 avril, 22 mai et 12 juin 2025 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- *Economie : Convention de partenariat avec Initiative Faucigny Mont-Blanc 2025-2027*
- *Espaces Naturels : Convention annuelle à des fins d'Ecopâturage - année 2025*
- *Espaces Naturels : Charte forestière du pays du mont-blanc – Proposition de convention de partenariat avec le Pôle d'Excellence Bois*
- *Appui aux politiques publiques : Programme LEADER 2023-2027 - Convention Mont-Blanc Fermes Péda / CCVCMB - contrepartie nationale*

- *Marchés Publics : Attribution du marché 25C00008 fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de facturation et de gestion des abonnés pour les services publics d'eau et d'assainissement et prestations complémentaires*
- *Marchés Publics : Constitution d'un groupement de commandes dans le cadre des travaux de réseaux humides sur les chemins des Souchettes et des Favrands à Chamonix*
- *Marchés Publics : Attribution du marché - Conservation-restauration de 28 peintures et leurs cadres en vue de leur accrochage au sein du musée du Mont-Blanc*
- *Marchés Publics : Convention constitutive de groupement de commandes - « Le Plan Droit » Commune de VALLORCINE*
- *Foncier : Servitude de passage de réseaux – secteur de la Flatière – commune des Houches*
- *Economie : Convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Auvergne Rhône-Alpes - Année 2025 – Approbation*
- *Finances : Convention de refacturation – Aire grand passage 2024 SIGETA – CCVCMB*
- *Espaces Naturels : Charte forestière du Pays du Mont-Blanc - Convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et le Centre National de la Propriété Forestière d'Auvergne Rhône-Alpes, avenant n° 1- Réalisation d'une étude de la vulnérabilité climatique des peuplements forestiers sur le territoire*
- *Urbanisme : Permis de Construire valant Permis de Démolir en vue de l'implantation d'un Mazot Club Parapente Les Grattes Ciel dans le Bois du Bouchet - Commune de Chamonix Mont-Blanc - Autorisation du Président pour signer la demande de Permis de Construire valant Permis de Démolir*
- *Marchés Publics : Avenants aux marchés 24C15.01 – 24C15.02 – 24C15.04 – 24C15.05 – 24C15.06 – 24C15.07 – Travaux de réhabilitation du PRESBYTERE VALLORCINE*
- *Marchés Publics : Attribution du marché 25C00015 – Travaux chemisage réseau EU – Le Couteray – Vallorcine*
- *Marchés Publics : Attribution de marchés séparés – Travaux de réhabilitation du Musée Alpin à Chamonix*
- *Marchés Publics : Attribution des marchés 25C12.01 et 25C12.02 - Travaux de réseaux humides sur les chemins des Souchettes et des Favrands*
- *Marchés Publics : Attribution du marché 25C00016 - Travaux d'adduction d'eau potable sur le secteur du Bois du Bouchet à Chamonix - Phase 02*
- *Marchés Publics : Attribution de marché - Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de billetterie et contrôle d'accès pour le centre sportif de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc*
- *Marchés Publics : Constitution de groupement de commandes : Fourniture de carburants à la pompe,*
- *Marchés Publics : Constitution de groupement de commandes : Travaux de signalisation verticale.*
- *Assainissement : Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique - Opération de dévoiement du réseau d'assainissement en lien avec le projet d'aménagement de l'Eau Noire dans la traversée de Vallorcine*
- *Affaires Sociale : Convention Association Soliha Haute-Savoie dans le cadre du logement solidaire*
- *Urbanisme : Déclaration Préalable en vue de l'implantation d'un mazot « Point de vente et poste de secours » - Domaine Nordique d'Argentière - Commune de Chamonix Mont-Blanc - Autorisation du Président pour signer la demande de Déclaration Préalable*

- *Marchés Publics : AVENANT au marché 24C16.02 Travaux de construction du Foyer de ski de fond à Vallorcine*
- *Marchés Publics : AVENANT au marché 23C32.03 Travaux de réhabilitation du MUSEE ALPIN A CHAMONIX*
- *Marchés Publics : Attribution de marchés séparés – Travaux de rénovation de la gare routière à Chamonix*
- *Transfrontalier : Organisation de la Rencontre Internationale des Reines de l'Espace Mont-Blanc 2025 - Convention de partenariat quadripartite CCVCMB - Commune de Chamonix-Mont-Blanc - Terres et Paysans du Mont-Blanc- Office de Tourisme*

Décisions du Président :

- *Juridique : Convention de mise à disposition de places de stationnement sur le parking du Grépon*
- *Finances : Décision budgétaire : M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre*
- *DAT : Demande d'aide financière pour un équipement sportif – Pumptrack des Houches*
- *Epicerie Sociale : Convention de partenariat entre la CPAM et l'épicerie sociale dans le cadre du projet nutrition - activité physique*
- *DAT : Demande d'aide financière pour un équipement sportif – Pumptrack des Houches*
- *DAT : Dispositif de soutien au commerce de proximité « ECOPROX » _ attribution d'une aide au projet d'aménagement et de sécurisation de Bike E-motion, commerce de vente, location, réparation de cycles porté par MK Bike SAS*
- *DAT : Dispositif de soutien au commerce de proximité « ECOPROX » _ attribution d'une aide au projet d'enseigne et d'aménagement extérieur porté par SARL Gâteau et Cacao*

Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Date de la décision	N° de la Décision	Numéro du marché	Objet du marché	Candidat retenu	Montant du marché
05.05.2025	MP 2025.00037	Décision du Président	Attribution du Marché n° 25C00011 - Mission de diagnostic amiante et plomb avant démolition patinoire de Chamonix	ADD – L'ATELIER DES DIAGNOTIQUE URS	16 275.00 € HT

03.06.2025	MP 2025.00042	Décision du Président	Attribution du Marché n° 25C00018 : Signalétique Patrimoniale Connectée	GENIUS LOCI	21 923.00 € HT
11.06.2025	MP 2025.00045	Décision du Président	Attribution du Marché n°25C00021 - Etudes de confortement de la passerelle piétonne de fontaine froide et de pré-dimensionnement d'une passerelle piétonne sur l'eau de Bérard sur la commune de Vallorcine	GEOLITHE	45 565.00 € HT
11.06.2025	MP 2025.00061	Décision du Président	Attribution du Marché n°25C00022 Travaux de mise en place d'un dispositif de désinfection par UV du réservoir des Bouchards (Les Houches)	HYDROLACS SAS	44 521.50 € HT
23.06.2025	MP 2025.00066	Décision du Président	Attribution du marché n° 25C00023 Mise en place d'un service de navette pour cyclistes entre la commune de Courmayeur et la commune de Chamonix Mont-Blanc	SALVATORE ADDARIO TURISMO SERVIZI E COMMERCIO SRL	19 782.50 € HT
02.07.2025	MP 2025.00067	Décision du Président	Attribution du marché 25C00026 : rédaction et développement de contenus numériques liés aux 100 étapes des parcours d'interprétation du patrimoine culturel déployés sur les 4 communes de la vallée	COMME 3 POMMES	16 150 € HT3

Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, la séance se termine à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Aurélié BEAUFOUR



Le Président,



Éric FOURNIER

